

PROCES VERBAL

RÉUNION du 16 janvier 2025

L'An deux mil vingt cinq
et le seize du mois de janvier à 18h30,

Date de convocation

09/01/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. PASQUALOTTI Michel, M. BONISSENT Marc, Mme PORTIER Isabelle, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme BENOIT Maryline, M LATROUITTE Pascal, Mme GAIN Maryvonne.

Absents : Mme LEGRAND Christine, M. COUÉ Maxime.

Secrétaire de séance : Pascale MAUROUARD.

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
2. Autorisation d'ouverture de crédits
3. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

Questions diverses.

1 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

160125-01

Délibération donnant habilitation au CDG50.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements

160125-02

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Procède à l'ouverture du crédit suivant, selon le montant et l'affectation ci-dessous.

Chapitre	Libellés	Budget 2024	RAR	1/4 pour 2025	Article	Montant	Voté
21	Immos corporelles	219 743.73	16 272.00	54 935.93	2131	2 000.00	15 000.00 €
					2151	5 000.00	
					2158	2 000.00	
					2183	1 000.00	
					2188	5 000.00	
Totaux		365 350.73	16 272.00	54 935.93		15 000.00	15 000.00 €

3 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

160125-03

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Décide :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire / Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ : convention et règlement de service

La secrétaire de séance,
Pascale MAUROUARD



Le Maire,
Jean-Marc BAUDRY



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 20 février 2025